

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-335

ARRÊTÉ

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
ACCORDEES A MONSIEUR ADRIEN BAILLY EN QUALITE DE 8^{ème} ADJOINT
AU MAIRE EN CHARGE DE L'EVENEMENTIEL, DE LA VIE ASSOCIATIVE
ET DE L'ENFANCE/JEUNESSE**

Service émetteur : Direction Générale des Services

Le Maire de la ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU la délibération 2020/05-01 du 23 mai 2020 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021 ,

VU la délibération 2020/05-03 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024,

VU la délibération 2024/09-50 du 26 septembre 2024 procédant à l'élection de Monsieur Adrien BAILLY en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire

VU l'arrêté 2023-228 portant délégation à Monsieur Adrien BAILLY en tant que Conseiller Municipal aux domaines de l'évènementiel, de la Vie associative, de l'Enfance et Jeunesse

ARRÊTÉ

Article 1 : DIT que Monsieur Adrien BAILLY conservera ses délégations en tant que 8^{ème} Adjoint au Maire

Article 2 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée

Article 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé(e)
- Affiché en mairie

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Vaujours, le 01 octobre 2024

 Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Notifié auprès de l'intéressé le : 01/10/24

Signature : Adrien Bailly



